

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/05/28-3/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210528-lmc100000022041-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Commission n° 3 – Routes, Transports et Mobilités
Rapporteur : VANDERBISE Xavier

OBJET : Approbation du règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable mis à jour.

Le Département s'est engagé sur la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable des litiges liés aux conséquences des travaux du Tzen2 sur l'activité économique des commerçants. Ce mode alternatif de règlement des conflits implique la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA), chargée de déterminer le montant de l'indemnité allouée, le cas échéant, à un commerçant ou artisan. Approuvée lors de la séance du 26 septembre 2019, la Commission d'Indemnisation Amiable est désormais installée.

Il convient désormais d'en approuver le règlement mis à jour, afin d'y indiquer le périmètre d'indemnisation du second secteur de travaux à Savigny-le-Temple.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU Le Code civil et, notamment, son article 2044,

Vu les délibérations du STIF n° 2012/0208 et n° 2012/0209 du 11 juillet 2012 respectivement relatives au bilan de la concertation et au schéma de principe, à la désignation du maître d'ouvrage et la convention de financement de l'avant-projet du TZEN2 Sénart-Melun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE EXP 12 du 30 juillet 2014 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en site propre, le T ZEN 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny le Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun et emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis,

Vu la déclaration de projet relative au T Zen 2 Sénart-Melun approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2014/06/27-3/04 du 27 juin 2014,

Vu la délibération du STIF n° 2017/429 du 28 juin 2017 approuvant l'avant-projet du TZEN 2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/20 DCSE BPE EXP du 6 juin 2019 portant prorogation des effets de la Déclaration d'utilité publique mentionnée ci-dessus,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver les modifications au règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable et de l'adopter dans sa version consolidée telle qu'annexée à la présente délibération (modification en jaune dans le texte).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne